

# ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

---



**Monseigneur Jean Pierre COTTANCEAU,**  
*Archevêque de PAPEETE*

**A : tous les prêtres, diacres et responsables de paroisses**

Papeete, le 12 Août 2020

Chers Frères dans le Christ,

En ces jours où notre Fenua se trouve confronté à une recrudescence du nombre de personnes touchées par le Covid 19, les autorités du pays et de l'Etat ont été amenées à durcir certaines mesures de précaution pour la sauvegarde de la santé de tous et pour que ne soit pas stoppée la timide relance de l'économie locale par un retour au confinement. Vous le devinez, un relâchement dans nos comportements par rapport au Covid 19 pourrait avoir des conséquences sur la propagation du virus et mettre en péril la santé de chacun, mais également sur le niveau de vie et sur l'économie qui nous permettent de faire face financièrement à cette crise. Il s'agit donc de continuer à prendre très au sérieux la responsabilité de chacun et la responsabilité collective de nos communautés paroissiales, communautés appelées à renforcer la protection de chacun et de chacune lors de nos célébrations et réunions.

Suite à la rencontre des responsables des confessions religieuses avec Mr Sorain, Haut-Commissaire et Mr Fritch, Président de la Polynésie Française qui eut lieu ce Mercredi 12 Août, voici le décret n°8 qui doit retenir toute votre attention. N'oublions pas cependant que tous les décrets et toutes les mesures ne sauraient remplacer la prière, en première place pour nous ouvrir à la confiance et à l'espérance que seul le Seigneur peut faire naître en nous. Lui seul saura nous accompagner dans cette épreuve. Sa fidélité n'est-elle pas pour nous une armure, un bouclier ? (Ps 90, 4)

Fraternellement

**+Mgr Jean Pierre COTTANCEAU**  
Archevêque de Papeete

# ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

---

## DECRET n°8

### POUR L'ENSEMBLE DE L'ARCHIDIOCESE

1/ Les rassemblements dans les églises pour les offices sont toujours autorisés sans limitation de nombre. La limitation à 50 personnes ne concerne pas les rassemblements dans les églises.

2/ Cette dérogation accordée aux Eglises est assortie de la demande impérative de respecter les mesures de protection sanitaire dans les églises :

- Exiger le port du masque lors des célébrations dans nos églises et lors des réunions dans nos salles paroissiales. On peut mettre les affiches « Masque obligatoire » aux portes des églises. Être ferme envers les personnes refusant le port du masque : elles ne devront pas entrer dans l'église. Cette exigence s'applique à tous les fidèles sauf aux enfants de moins de 11 ans.
- Assurer le lavement des mains à l'entrée de l'église
- Veiller à la distanciation physique en utilisant le maximum d'espace qu'offrent nos églises. Cette mesure de distanciation est valable pour les processions de communion.
- Rappeler qu'il faut éviter tout contact physique : embrassades, poignées de main, accolades... tant pour le signe de paix que pour les débuts et fins de célébrations et lors de célébrations de sacrements (baptêmes, mariages, obsèques...)
- Vider les bénitiers

3/ Les processions hors église sont suspendues jusqu'à nouvel ordre car elles ne permettent pas le respect des mesures de protection.

4/ Lors des veillées funèbres dans des locaux paroissiaux, les responsables de la prière devront veiller au respect des mêmes mesures de protection que pour les offices dans les églises.

Ce décret n°8 est applicable à compter de ce Jeudi 13 Août 2020

Papeete le 12 Août 2020

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean Pierre Cottanceau", with a cross symbol to the left.

**D. Gérard PICARD-ROBSON**  
Chancelier

**+Mgr Jean Pierre COTTANCEAU**  
Archevêque de Papeete